

Décision n° 72/2014 portant délégation de signature

La directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la défense,
Vu le code de la défense, notamment l'article R. 3414-18 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la défense ;
Vu la décision n° 38/2013 du 15 octobre 2013 portant création, attributions, et organisation du service de l'exécution financière ;
Vu la décision n° 39/2013 du 15 octobre 2013 portant nomination d'un chef de service du siège,

Décide :

Art. 1^{er} - Délégation est donnée à M. Philippe Raabon, chef du service de l'exécution financière, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, tous actes et décisions dans la limite de ses attributions, à l'exclusion de tout engagement de dépense et des bordereaux relatifs aux mandats de paie, à des transactions, et à des commandes.

Art. 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site internet de l'établissement.



NATHALIE HANET